

COMMENT REALISER UN TRANSFERT DE DPB

En période de confinement



Direction Départementale des Territoires
d'Indre-et-Loire

Service agriculture / unité orientations agricoles



Cette présentation a pour objet de proposer une sorte de protocole aux exploitants pour effectuer les transferts de Droits à Paiement de Base avec foncier pendant la période de confinement.

Tous les documents nécessaires aux transferts DPB sont à télécharger sur le site internet des services de l'État en Indre-et-Loire : <http://www.indre-et-loire.gouv.fr/>

✎ Pour se diriger sur le site, il faut saisir dans la barre de recherche en haut à droite le mot « DPB » - valider – puis sélectionner parmi les propositions celle qui vous convient.

Premier contact :

Le repreneur des DPB contacte par téléphone ou mail l'exploitant précédent qui sera le futur cédant des DPB . Ils s'accordent à respecter la procédure proposée ci-après :

La procédure

1ère étape : Les justificatifs fonciers du cédant

Le cédant des DPB rassemble tous ses justificatifs fonciers (bail, fin de mise à disposition, etc) lorsqu'ils existent.

Pour les justificatifs manquants (bail verbal par exemple), il télécharge les modèles d'attestation disponibles sur le site internet des services de l'État en Indre-et-Loire. Il les fait remplir et signer par les parties concernées en respectant les règles du confinement.

1ère étape (suite) : Les justificatifs fonciers du cédant

Le cédant fait une copie de tous les justificatifs fonciers qu'il a rassemblés.

Il classe les justificatifs fonciers par paquet :

Paquet 1 :

Ceux qui font apparaître précisément le nom du cédant des DPB et le nom du repreneur des DPB (bail, acte de vente, mise à disposition de foncier)

Paquet 2 :

Les justificatifs fonciers qui restent.

2ème étape : le cédant établit la clause A pour le paquet 1

Le paquet 1 correspond au transfert direct de terres qui feront l'objet d'un transfert de DPB distinct :

- clause A temporaire si bail ou mise à disposition,
- et/ou clause A définitive si vente ou donation.

Le cédant fait la somme des surfaces cadastrales pour chaque type de clause A temporaire et/ou définitive. Chaque total plafonnera le nombre de DPB de chaque clause A (feuille 2).

Le cédant peut donc établir au profit du repreneur la ou les clauses A qu'il a téléchargée sur le site. Il ne remplit que les feuilles 1 et 2 de la clause A , les date et les signe en précisant ses nom et Prénom.

3^{ème} étape : le cédant établit la clause C pour le paquet 2

Le paquet 2 correspond au transfert indirect de terres qui feront l'objet d'un transfert de DPB – clause C.

Le cédant fait la somme des surfaces cadastrales pour les justificatifs fonciers du paquet 2. Ce total plafonnera le nombre de DPB de la clause C (feuille 3).

Le cédant peut donc établir au profit du repreneur la clause C qu'il a téléchargée sur le site. Il ne remplit que les feuilles 1, 2 et 3 de la clause C , les date et les signe en précisant ses nom et prénom sur chaque page.

4^{ème} étape :

- Le cédant adresse les clauses originales et les copies des justificatifs fonciers à son repreneur par voie postale.
- Il conserve une copie des clauses.

5 ème étape : Les justificatifs fonciers du repreneur

De son côté, le repreneur des DPB rassemble tous ses justificatifs fonciers (bail, mise à disposition, attestation notariée d'achat) lorsqu'ils existent.

Pour les justificatifs manquants (bail verbal par exemple), il télécharge les modèles d'attestation disponibles sur le site internet des services de l'État en Indre-et-Loire.

Il les fait remplir et signer par les parties concernées en respectant les règles du confinement.

Il fait une copie de tous ses justificatifs.

5^{ème} étape (suite) : Les justificatifs fonciers du repreneur

Le repreneur des DPB classe ses justificatifs fonciers en les appariant avec les parcelles cadastrales des justificatifs du cédant des DPB.

Il somme les surfaces cadastrales des parcelles communes retrouvées sur les justificatifs appariés et contrôle que la surface cadastrale commune est bien supérieure ou égale au nombre de DPB transférés par la clause. Dans le cas contraire, le nombre de DPB transférés au repreneur sera plafonné à cette surface cadastrale.

6^{ème} étape : Le repreneur complète les clauses recues du cédant

Sur chaque clause reçue, le repreneur de DPB renseigne le PACAGE (le sien dans la plupart des cas) et les ilots-parcelles PAC de la campagne à la page 3 pour une clause A et à la page 4 pour une clause C. Ces numéros correspondent aux dessins de sa télédéclaration de surfaces pour la campagne.

Il signe les clauses aux endroits prévus en précisant ses nom et prénom au-dessus de la signature.

Le repreneur somme les surfaces graphiques admissibles PAC des parcelles indiquées pour chaque clause.

6^{ème} étape (suite) : Le repreneur complète les clauses recues du cédant

Le nombre de DPB transféré par la clause sera systématiquement plafonné à la plus petite des surfaces retrouvées entre la surface cadastrale des justificatifs fonciers et la surface graphique admissible.

Si le transfert de DPB avec foncier n'est recevable que partiellement, le nombre de DPB surnuméraire vous sera transféré automatiquement sans foncier avec un prélèvement de 30 % sur leur valeur unitaire uniquement si l'option 2 (clause A) ou page 3 (clause C) a été cochée.

7^{ème} et dernière étape :

- Le repreneur adresse par courrier postal avec Accusé Réception les clauses originales dûment signées avec nom et prénom des signataires, et complétées avec les copies de tous les justificatifs fonciers à :

DDT – service agriculture –
61 avenue de Grammont
BP 71655
37 016 TOURS GRAND TOURS CEDEX 1

- et il adresse au cédant copie de(s) clause(s) réalisées.

Assistance DDT :

Merci de privilégier l'envoi d'un mail à :

ddt-dpb@indre-et-loire.gouv.fr

Votre message comportera uniquement : l'objet du message(DPB), vos nom, prénom ou raison sociale, votre numéro Pacage et vos coordonnées téléphoniques. L'équipe DPB vous rappellera dans les meilleurs délais.

Ou par téléphone au:

Tél : 02 47 70 82 17 (lundi, mardi et jeudi)

Tél : 02 47 70 82 84 et 02 47 70 80 89